Politique de développement durable

Niveau 2 selon structure documentaire BCVS / Classification interne et externe

TABLE DES MATIÈRES **PAGE**

1.	Introduction	**2**
2.	Objectif du document	**2**
3.	Gouvernance du document	**2**
4.	Périmètre	**2**
5.	Engagements et participations à des initiatives et à des associations	**3**
6.	Organisation et positionnement stratégique de la durabilité à la BCVS	**3**
7.	Principes clés et cadre méthodologique de la démarche RSE	**3**
8.	Définition des enjeux pertinents par axe stratégique	**6**
9.	Annexe	**11**

1. Introduction

La Banque Cantonale du Valais (BCVS), en tant qu'acteur bancaire ancré dans le tissu économique et social valaisan, a pour mission d'accompagner ses clients dans leurs projets quotidiens et de contribuer durablement au développement de sa région. La BCVS est consciente des enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à ses activités et s'est engagée dans le développement durable et responsable.

A cet effet, la politique de développement durable décrit et formalise, dans un cadre unique, la manière dont la BCVS intègre, déploie, favorise et promeut les enjeux de durabilité dans ses activités, ses pratiques et ses processus.

2. Objectifs du document

Ce document a pour but de hiérarchiser et structurer l'ensemble des orientations et pratiques de la BCVS en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et de développement durable (DD) et d'en assurer la gouvernance par :

- la description de la vision, des principes des axes et thèmes pertinents et prioritaires de la stratégie RSE et DD ;
- la consolidation des orientations et pratiques relatives à la RSE et au DD en un document-cadre stratégique ;
- l'identification et le recensement des pratiques RSE et DD dans les activités et leur gouvernance ;
- le suivi et l'amélioration continue des engagements RSE et DD.

Il vise également à assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes externes, par :

- la définition de règles de structuration du rapport RSE et DD
- la démonstration de l'existence d'un cadre cohérent et transversal dans la manière dont les engagements RSE et DD sont intégrés dans les politiques, règlements et processus de la BCVS.

3. Gouvernance du document

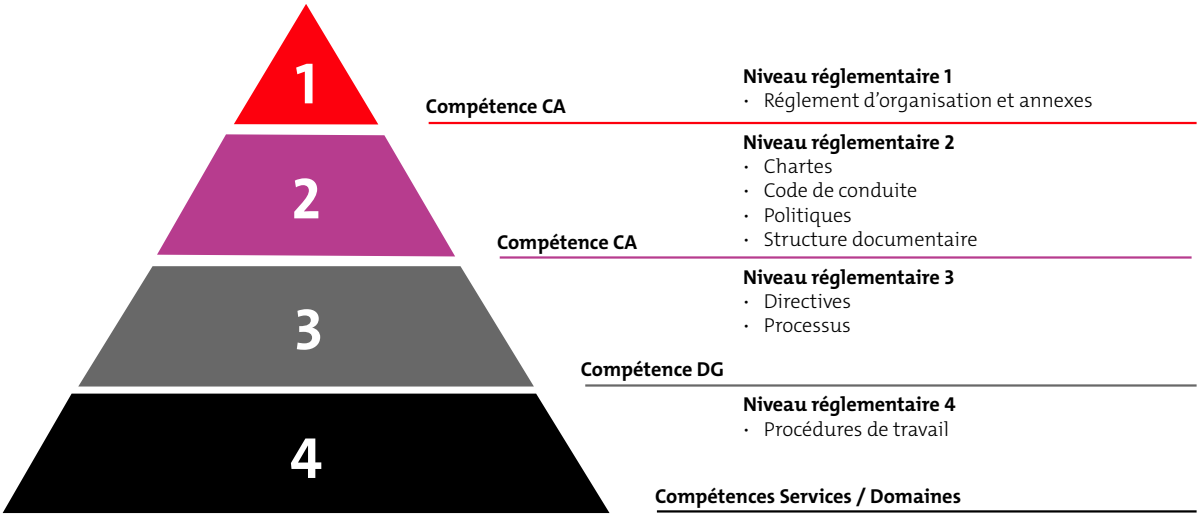
En tant qu'organe préposé à la haute direction, le Conseil d'administration adopte la Politique de développement durable et confie sa mise en œuvre à la Direction générale, y compris toutes les mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable. Ces objectifs font l'objet d'un suivi et leur état d'avancement est présenté annuellement dans le rapport RSE et développement durable. Le Conseil d'administration approuve également la Politique de risque et principe de gestion des risques, dont les risques liés au développement durable font partie intégrante.

La fonction Responsable RSE et développement durable / Chief Sustainability Officer (CSO) est chargée de revoir, au moins annuellement, l'adéquation de la politique de développement durable face aux évolutions réglementaires, organisationnelles ou structurelles de la BCVS. Cette revue, et si besoin les propositions d'adaptations formulées, doivent être validées par la Direction générale pour approbation du Conseil d'administration avec préavis du comité stratégie, transformation digitale et innovation (COSTRI).

4. Périmètre

La politique de développement durable s'applique à l'ensemble des domaines d'activité de la BCVS. Elle couvre les dimensions environnementales, sociales, éthiques et de gouvernance et définit les principes directeurs ainsi que les modalités de mise en œuvre de la démarche de développement durable au sein de la BCVS. Elle vise à intégrer les enjeux pertinents de la durabilité dans ses activités, ses processus et son dispositif de gouvernance. Les enjeux pertinents sont identifiés dans le cadre d'une analyse de matérialité, actualisée périodiquement et publiée dans le rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et développement durable. Cette analyse s'appuie sur les attentes des parties prenantes (stakeholders) et permet d'évaluer les principaux impacts, risques et opportunités liés aux thématiques ESG.

La présente politique s'inscrit dans la structure documentaire de la BCVS présentée ci-dessous, en tant que document-cadre de niveau 2. Elle fait partie intégrante du dispositif de gouvernance. Le référentiel des principaux documents qui composent ce dispositif figure dans l'annexe, au point 9, « Référentiel des documents de gouvernance BCVS ».



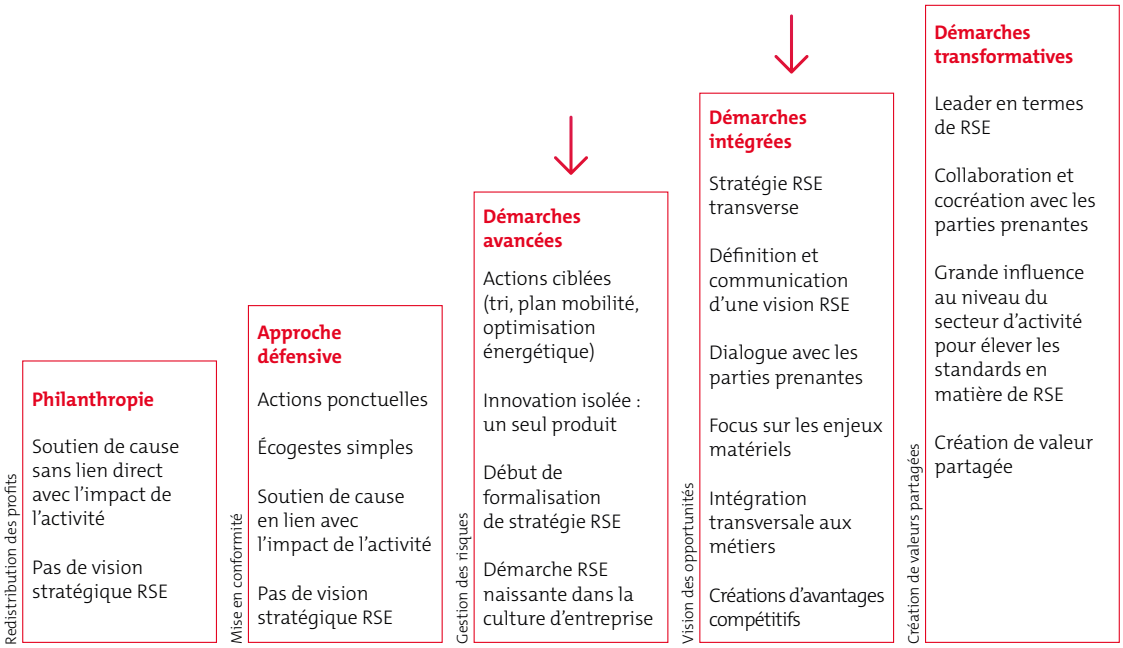
5. Engagements et participations à des initiatives et à des associations

La BCVS s'engage activement dans des initiatives et partenariats en lien avec le développement durable. Ces engagements couvrent notamment des initiatives sectorielles, des associations professionnelles, des projets régionaux ainsi que des démarches de labellisation et de certification reconnues telles que tels que l'Association Suisse des Banquiers (ASB), l'Union des Banques Cantonale suisses (UBCS), les Principles for responsible Investment (PRI) ainsi que différents labels et certifications en matière de durabilité (notamment les labels Valais Excellence - Economie Positive, Fair-ON-Pay Advanced, GO CARBON FREE ainsi que le Bronze Certificate by Swiss Climate). Ces engagements contribuent à renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans les activités de la Banque et son modèle d'affaires. La nature, l'objectif et les exigences de ces différents labels sont détaillés dans le rapport RSE et développement durable.

6. Organisation et positionnement stratégique de la durabilité à la BCVS

La stratégie et l'organisation de la RSE à la BCVS sont décrites dans la Charte de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et développement durable. Une revue périodique est effectuée selon les principes stratégiques également décrits dans le document.

Les démarches de durabilité de la BCVS se situent entre une approche avancée et une approche intégrée. La Banque implémente progressivement les enjeux de la durabilité dans ses activités, en cohérence avec son modèle d'affaires.



La BCVS tient également compte de ces enjeux dans le cadre de sa politique de gestion des risques et des opportunités. Les opportunités contribuent à l'évolution de l'offre de produits et de services et à l'amélioration de l'efficacité énergétique. La Politique de gestion des risques constitue quant à elle un instrument central intégrant également la gestion des risques liés au développement durable.

7. Principes clés et cadre méthodologique de la démarche RSE

7.1 Principes clés

La mise en œuvre d'une démarche RSE repose sur des étapes clairement définies qui permettent de structurer l'analyse et de déployer une stratégie alignée avec le contexte, les ressources et les spécificités de la situation. Ces activités nécessitent une méthodologie et s'appuient sur des principes de reporting bien établis ainsi que des concepts clés fondamentaux. La BCVS veille à progresser en respectant et en révisant les concepts clés existants. Le tableau ci-dessous présente les principales étapes de la construction de la démarche RSE, depuis l'analyse du contexte jusqu'au processus d'amélioration continue.

Tableau 1 – Principales étapes de la démarche RSE

Analyse du contexte – Diagnostic périodique
• Analyse / Revue du contexte interne et externe • Mise à jour du stade d'avancement par rapport aux exigences • Mise à jour des parties prenantes • Revue des enjeux pertinents • Modèle d'évaluation et grille de notation • Dialogue avec les parties prenantes internes et externes • Analyse des résultats
Plan d'action – Création du contenu
• Recensement des axes d'amélioration • Veille réglementaire • Identification des impacts ESG • Matrice de matérialité • Objectifs / Enjeux stratégiques • Politiques de développement durables sur le principe de transparence • Plan d'actions et mesures • Élaboration du reporting selon le standard de reporting choisi • Indicateurs (KPI) et suivi de la performance • Communication interne - Communication externe
Contrôle et conformité – Processus d'amélioration continue
• Conformité réglementaire • Processus à valider (audit) • Suivi des indicateurs (KPI) et gestion des risques • Plans d'actions et mesures correctives • Benchmark et bonnes pratiques • Revues périodiques • Reporting et transparence • Adaptation aux évolutions réglementaires • Accompagnement à la conduite du changement • Certifications et labels

7.2 Processus d'identification des enjeux pertinents

En référence aux standards reconnus, notamment à la norme GRI (Global Reporting Initiative) et selon les principes de revue de la BCVS, le processus de révision des enjeux pertinents s'effectue par la commission RSE (CORSE) sur la base d'une collecte de données auprès de différentes sources. Cette revue vise à analyser l'évolution des tendances, à assurer la cohérence du positionnement de la Banque dans ses démarches RSE ainsi qu'à actualiser ses enjeux prioritaires. La liste exhaustive des enjeux établie est consignée dans les systèmes de la BCVS par la Responsable RSE et développement durable.

Les enjeux ci-dessous constituent le socle de structuration des axes stratégiques de la démarche RSE de la BCVS. Les principaux impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de matérialité sont présentés sous la forme d'une matrice dans le rapport RSE et développement durable, publié annuellement.

Tableau 2 – Synthèse des axes stratégiques, des enjeux pertinents et des thèmes associés

Axes	Enjeux pertinents	Thèmes liés
Employeur	• Employeur responsable et gestion des changements • Diversité et égalité des chances • Santé et bien-être au travail • Formation et perfectionnement	• Cadre et conditions de travail attractives • Égalité des chances, respect de l'intégrité, égalité salariale, opportunité d'évolution • Bien-être et sécurité au travail • Offre de formation et développement
Environnement	• Climat • Consommation des ressources	• Actions sur les thèmes RSE et DD • Gestion des déchets, réduction des émissions de CO_2 • Actions pour contribuer à la protection des ressources, de l'énergie et de l'environnement
Finance et produits	• Satisfaction de la clientèle • Produits et services responsables • Pratiques de vente responsables	• Satisfaction des services, conseil de qualité, proximité et accessibilité • Produits et services qui répondent aux besoins • Protection des données, tarification transparente
Ancrage régional	• Performance économique • Création durable de valeur • Participation à la vie associative	• Contribution à la création de valeur pour le canton • Contribution au développement durable, soutien à l'économie • Mécénat, dons, sponsoring, soutien aux projets d'exemplarité
Gouvernance	• Éthique, conformité et transparence • Protection des données et cybersécurité • Dialogue avec les parties prenantes	• Transparence sur les pratiques, respect des exigences • Éthique • Communication transverse

7.3 Dialogue avec les parties prenantes

Les actions et les décisions de la BCVS ont des impacts directs ou indirects sur les parties prenantes, lesquelles peuvent également influencer la capacité de la BCVS dans la réalisation de sa mission. La Banque accorde de l'importance au dialogue avec ces dernières et veille à prendre en compte leurs attentes dans sa démarche de développement durable. En fonction de l'évolution des enjeux, une revue du niveau d'influence est effectuée, notamment en matière de risques de transition liés aux réglementations. Cette revue est réalisée par la Responsable RSE et développement durable et la commission RSE (CORSE), puis validée par la Direction générale. La liste ci-dessous présente les acteurs dont la perception et les interactions exercent une influence significative sur les décisions et les activités de la BCVS. Les sources d'informations proviennent des médias traditionnels, des publications d'experts sur les réseaux sociaux, d'échanges dans le marché, d'échanges dans le cadre de l'Union des banques cantonales suisses (UBCS), d'enquêtes de satisfaction, de recommandations et de régulations, d'institutions de notation, de veilles réglementaires et des membres de la commission RSE. Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes de la BCVS, leurs principales attentes ainsi que les principaux canaux de dialogue utilisés pour les recueillir et les intégrer dans la démarche RSE.

Tableau 3 – Principales parties prenantes, attentes et canaux de dialogue de la BCVS

Parties prenantes	Attentes des parties prenantes	Canaux de récolte des attentes
1. Collaboratrices et collaborateurs	- Cadre de travail et conditions attractives - Communication transverse - Offre de formations et développement - Opportunités d'évolution - Égalité des chances - Bien-être et sécurité au travail - Respect de l'intégrité - Égalité salariale	- Sondage - Référente bien-être - Discussion avec les managers - Programme de la relève - Processus lanceurs d'alerte - Association du personnel - Rapport RSE
2. Clientes et clients	- Produits et prestations qui répondent à leurs besoins - Tarification transparente - Proximité et accessibilité - Protection des données - Satisfaction des services - Conseil de qualité	- Enquête de satisfaction (5-6 critères RSE), MIS trend chaque 4 ans pour confirmer les enjeux - Canaux de réclamation - Analyse trimestrielle du panel YouGov
3. État du Valais (actionnaire majoritaire)	- Éthique - Contribution à la création de valeur pour le canton - Contribution au développement durable	- Échange annuel entre la Direction, le Conseil d'administration et l'État du Valais - Rapport RSE - Dialogue trimestirel entre les responsables RSE
4. Autres actionnaires	- Rentabilité durable - Intégration des critères ESG - Gouvernance responsable - Protection des intérêts des actionnaires - Création de valeur durable	- Assemblée générale annuelle - Possibilité d'adresser des questions avant l'AG - Rapport RSE
5. Fournisseurs et partenaires métiers (yc sponsoring)	- Maintien de relations de confiance - Relation durable - Conditions commerciales justes	- Point de situation annuel - Évènement RSE annuel
6. Médias	- Transparence - Éthique	- Conférences de presse - Communiqués de presse - Service de presse / Traitement des demandes médias - Rapport RSE - Rapport de gestion
7. Associations actives dans les domaines RSE	- Éthique - Contribution à la création de valeur pour le canton - Contribution au développement durable - Exemplarité	- Rencontres RSE - Soutien à des projets d'exemplarité - Rapport RSE - Évènement RSE annuel
8. Associations actives dans les domaines culturels, sportifs	- Sponsoring - Mécénat - Dons	- Rapport RSE - Rencontres RSE - Évènement RSE annuel
9. Autorités de régulation et institutions de notation	- Actions sur les thèmes RSE - Transparence sur les pratiques - Respect des exigences	- Évaluation annuelle du rapport RSE - Plateforme d'échanges - Rapport RSE

8. Définition des enjeux pertinents par axe stratégique

La stratégie RSE de la BCVS est basée sur quatre axes pour lesquels elle identifie et priorise les enjeux de durabilité les plus pertinents pour ses activités et pour ses parties prenantes. Les axes définissent les domaines dans lesquels la BCVS concentre ses actions, ses objectifs et ses indicateurs de suivi. La gouvernance (cf. chapitre 8.5) encadre l'ensemble des axes stratégiques afin de garantir une gestion responsable et conforme des activités. Elle ne constitue donc pas un cinquième axe stratégique mais le socle transversal de la démarche RSE et de développement durable.

8.1 Axe I : Employeur

Enjeu : employeur responsable et gestion des changements

La BCVS compte parmi les employeurs les plus importants du canton et assume, à cet égard, une responsabilité sociale envers son personnel. Elle accompagne au quotidien ses collaboratrices et collaborateurs de manière bienveillante et constante dans le changement culturel. Les politiques des Relations Humaines incluent des règles de comportement ayant trait notamment au harcèlement psychologique (mobbing), au harcèlement sexuel ainsi qu'aux règles de déontologie régissant l'activité bancaire, les relations avec la clientèle, la confidentialité ou les réglementations en vigueur (cf. Code de conduite reçu et signé par le collaborateur).

La BCVS applique des principes de gouvernance clairs et égalitaires.

Enjeu : diversité et égalité des chances

La BCVS est convaincue que des équipes mixtes élaborent des solutions plus créatives, plus viables et de meilleure qualité. Elle favorise la diversité parmi son personnel et travaille notamment sur les questions de genre et de diversité. Elle ouvre tous ses postes à la mixité des genres. La BCVS met en œuvre une politique salariale équitable qui répond au principe « à travail égal, salaire égal ». Elle verse pour un même travail le même salaire, indépendamment du genre.

Le système de rémunération en vigueur vise à promouvoir la performance individuelle et collective, le développement des compétences et le professionnalisme des collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'à attirer et retenir les talents. La politique de rémunération de la BCVS est approuvée par le Conseil d'administration, sur préavis du Comité de rémunération et de nomination (CORENO).

En matière de rémunération, la BCVS applique une politique basée sur le principe d'équité : à responsabilités, prestations et âges équivalents, elle veille à ce que les collaboratrices et les collaborateurs se trouvent dans des fourchettes de salaire équivalentes. Les modèles de rémunération sont définis dans les documents internes et également présentés dans le rapport RSE et DD.

La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel de la BCVS est une fondation propre, semi-autonome, en primauté de cotisations, qui offre des prestations enveloppantes d'invalidité, décès et de vieillesse. La Caisse a mis sur pied trois plans d'épargne différents au libre choix des assurés chaque année. Le financement est en moyenne de 2/3 – 1/3 (employeur - employés) du financement de l'œuvre de prévoyance. La répartition hommes-femmes est quasiment à l'équilibre.

Enjeu : santé et bien-être au travail

La santé des collaboratrices et collaborateurs est un enjeu prioritaire pour la Banque et la promotion de la santé est un principe primordial. Elle s'engage en vue de prévenir les maladies et les accidents au travail. L'accessibilité et l'aménagement des locaux sont également pris en compte afin d'assurer le confort de son personnel en situation de handicap. Pour percevoir les mécanismes du stress au sein de son organisation, la BCVS utilise l'outil de sondage Job Stress Analysis (JSA).

Enjeu : formation et perfectionnement

La BCVS encourage activement le développement des compétences de ses collaboratrices et collaborateurs. Elle met en place un environnement favorisant la formation continue, l'apprentissage des métiers et le perfectionnement tout au long de la carrière. Elle instaure des conditions favorisant la formation et le perfectionnement professionnel, notamment en assumant les investissements y relatifs et en adaptant le temps de travail si besoin. La BCVS se positionne comme un acteur de référence dans le domaine de la formation des jeunes. Elle organise un plan de formation permettant aux apprenties et apprentis de découvrir les métiers principaux du domaine bancaire. Elle accompagne également les personnes de 55 ans ou plus dans la préparation à la retraite au travers d'un séminaire sur le thème.

8.2 Axe II : Environnement

Enjeu : climat

La BCVS s'engage à contribuer à l'atténuation du changement climatique. La gestion des impacts climatiques de ses activités est encadrée par un dispositif structuré de mesure, de suivi et de pilotage. La Banque évalue annuellement son empreinte carbone au travers de l'établissement du bilan carbone qui renseigne sur les émissions de CO_2 de ses activités propres. Elle évalue également les émissions indirectes liées à ses activités de financement et d'investissement. Elle publie les informations y relatives dans son rapport Climat. Ce dernier présente également de quelle manière la BCVS gère les enjeux relatifs au changement climatique grâce à sa stratégie, articulée autour d'une feuille de route de décarbonation.

En complément de sa trajectoire de décarbonation, la BCVS intègre les risques climatiques dans le dispositif global de sa gestion des risques. Qu'ils soient physiques ou de transition, ces risques sont analysés selon leur voie de transmission, leur horizon temporel et leur impact potentiel sur les activités de la BCVS.

Enjeu : consommation des ressources

La BCVS favorise les énergies renouvelables et a pour objectif de réduire sa consommation d'électricité en adoptant des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique. Elle structure sa démarche autour d'une approche de pilotage énergétique de ses infrastructures. Celle-ci repose notamment sur une stratégie de rénovation de ses bâtiments, de remplacement progressif des sources de chaleur fossiles et de l'optimisation du suivi des consommations énergétiques par l'installation progressive de systèmes de comptage plus performants. La BCVS met en place des outils de suivi et de mesure visant à renforcer la qualité des données collectées.

En termes d'approvisionnement responsable, la BCVS accorde une attention particulière aux impacts environnementaux des prestations qu'elle sollicite. En priorité, elle fait appel à des prestataires domiciliés en Valais. Les relations d'affaires avec la plupart des fournisseurs existent depuis de nombreuses années. S'agissant de nouveaux produits à acquérir, la BCVS considère plusieurs offres à partir d'un certain montant de marchandises, qui sont évaluées selon des critères prédéfinis. Les critères du

développement durable, qui comprennent des aspects d'écologie, de méthodes de travail, de droits de l'homme et de répercussions sociales, font partie intégrante de cette évaluation. Les fournisseurs pour lesquels il est constaté des effets sensiblement négatifs à ce propos ne sont pas pris en compte. Les principaux approvisionnements concernent l'informatique, les prestations reçues, les produits de marketing, l'infrastructure des bâtiments ainsi que le matériel de bureau. La Banque fait appel autant que possible à des fournisseurs de son propre rayon d'activité. La BCVS n'est pas soumise à la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) – art. 6 a. 2.

8.3 Axe III : Finance et Produits
Enjeu : satisfaction clientèle
La BCVS place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie et veille à construire des relations commerciales sur le long terme. Elle offre un conseil transparent et professionnel ainsi que des produits compréhensibles qui répondent aux attentes et aux besoins de sa clientèle. La proximité étant un élément central de sa stratégie, la BCVS dispose d'un réseau physique et digital solide qui lui permet de se différencier. Les centres de décisions, situés en Valais, assurent une réactivité et des décisions rapides. La BCVS dispose d'un processus de conseil qui lui permet de répondre aux attentes et aux besoins de sa clientèle tout en assurant un suivi et un contact réguliers. En fournissant des services de conseils responsables, elle contribue à prévenir le surendettement dû à une prise de risque excessive. La qualité du service étant essentielle, un processus spécifique est également dédié au traitement des réclamations éventuelles, pour garantir une amélioration continue des services.

Enjeu : produits et services responsables
Le réseau de distribution de la BCVS s'articule autour de points de vente situés dans des régions à forte densité de population, en plaine ou en montagne. Elle offre à sa clientèle les services de banque de détail, de gestion de fortune et de banque des entreprises. En tant qu'institution dont la mission est de promouvoir le développement économique régional tout en renforçant la prospérité collective, la BCVS offre des produits et des services qui incarnent ses valeurs et dont certains intègrent des caractéristiques ou des principes ESG.

8.3.1 Financement responsable
Par son activité de crédit auprès des particuliers, entreprises et collectivités, principalement axée sur le canton du Valais, la BCVS contribue à la création et au maintien de nombreux emplois. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image et fait preuve de vigilance vis-à-vis des risques et des impacts sociaux et environnementaux liés à ses financements. La BCVS soutient les projets de transition énergétique de ses clients en mettant à disposition différents types de financements pour soutenir des projets de transition énergétique et de rénovation.

Inclusion financière
La BCVS propose l'accessibilité au financement en offrant des conditions adaptées à différentes catégorie de population. Cette approche vise à répondre aux besoins spécifiques de segments tels que les jeunes, les familles ou les personnes en formation ou en situation de vulnérabilité économique.

Crédits hypothécaires
La majorité des financements octroyés par la BCVS se situe dans le canton du Valais et se caractérise par :

- un ensemble de lois portant sur l'aménagement du territoire et la construction, la protection du patrimoine culturel immobilier ainsi que sur l'énergie,
- des plans d'action dans le domaine du climat et de la biodiversité,
- une procédure de permis de construire pour toute nouvelle construction ou transformation de bâtiments existants, qui permet aux parties prenantes de s'exprimer quant à la nature et aux conséquences (y compris sur les plans sociaux et environnementaux) du projet.

Ainsi, lors d'un nouveau financement, la BCVS vérifie que le propriétaire dispose d'un permis de construire et que son projet répond aux exigences cantonales et communales en matière de climat et de protection de la nature. Par ailleurs, la vétusté, le mode de chauffage et la présence de panneaux solaires sont pris en compte dans l'évaluation des objets immobiliers. La valorisation des bâtiments peu efficaces énergétiquement est ainsi affectée. La BCVS oriente sa stratégie en matière de crédits hypothécaires en cohérence avec les engagements pris par la Suisse et le Canton du Valais dans la lutte contre le réchauffement climatique. Afin d'encourager sa clientèle dans la rénovation et le choix de biens immobiliers répondant aux standards énergétiques les plus exigeants, la BCVS propose des conditions de financements adaptées. De plus, la thématique de l'efficience énergétique est abordée par les conseillères et les conseillers dans le cadre du conseil en financement hypothécaire, lors des entretiens.

Crédits aux entreprises
Conformément à sa mission cantonale, la BCVS finance toutes les branches de l'économie. Elle évite les opérations susceptibles d'être dommageables à sa réputation ou à son image.

Évaluation des biens immobiliers
Dans le but d'améliorer sa réactivité face aux risques de transition, la BCVS a intégré dans ses systèmes de nouveaux outils permettant d'augmenter la qualité des données et de fournir une évaluation avec les dimensions suivantes :

- durabilité : le calculateur de CO_2 permet une évaluation de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Les données saisies permettent également de déterminer les classes d'efficacité énergétiques du bâtiment.
- dangers naturels : pour l'emplacement de l'objet évalué, le niveau de danger naturel existant sera défini.
- calculateur de rénovation : les données saisies pour les évaluations immobilières permettent de générer un rapport à l'intention des clients qui contient les informations durables liées à son bien.

Critères d'exclusion
La BCVS n'octroie en principe pas de crédits lorsque :

- les risques relatifs au secteur d'activité ne sont pas compréhensibles, mesurables et maîtrisables
- la branche d'activité peut occasionner des risques de réputation
- la branche d'activité peut occasionner des risques environnementaux significatifs
- l'emprunteur ne dispose pas des autorisations nécessaires à son activité
- le preneur de crédit présente des poursuites significatives durant les deux dernières années ou a fait l'objet d'une faillite par le passé
- la documentation et la transparence font défaut
- le but du crédit n'est pas clairement documenté

8.3.2 Investissement responsable

Le développement durable fait partie des enjeux majeurs de notre époque. La prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et les pratiques en matière d'ESG sont incluses dans le processus de gestion des produits financiers. L'exclusion, l'intégration de critères ESG, le best-in-class, sont les principaux leviers utilisés par la BCVS dans la sélection et la gestion des investissements.

Une politique d'exclusion est appliquée à l'ensemble des fonds de placement et mandats de gestion. Elle vise à exclure de l'univers d'investissement des activités et pratiques qui présentent des risques, tant sur le plan financier qu'extra-financier.

L'Asset Management applique une méthodologie interne de notation (« planètes »), fondée sur des données externes reconnues. Les principes et processus appliqués sont décrits dans une notice dédiée, disponible sur le site internet de la BCVS.
Le détail des produits, des approches appliquées ainsi que des critères d'investissement sont également présentés dans le rapport RSE et de développement durable.

Enjeu : pratiques de vente responsables

La BCVS s'engage à intégrer des pratiques responsables à tous les niveaux de son organisation. A cet effet, elle sensibilise toutes les nouvelles collaboratrices et tous les nouveaux collaborateurs aux principes fondamentaux de la RSE, du développement durable et des critères ESG au travers de modules e-learning obligatoires. Des formations spécifiques sont proposées aux conseillères et conseillers, en fonction de la segmentation clientèle et des exigences réglementaires. La BCVS s'engage à répondre aux attentes de ses clients en leur proposant les solutions de financement et d'investissement adaptées qui tiennent compte des risques. La BCVS souhaite avant tout agir avec transparence et considère la lutte contre l'écoblanchiment comme primordiale afin d'assurer une protection efficace de sa clientèle et d'informer ses parties prenantes. Concernant son offre de produits contenant des caractéristiques ESG, des fiches d'informations et des rapports sont disponibles.

8.4 Axe IV : Ancrage Régional

Enjeu : performance économique

La performance économique de la BCVS joue un rôle important dans le soutien à l'économie et à la société du canton du Valais. L'écosystème local profite directement et indirectement du succès de son modèle d'affaires durable, puisque la BCVS est un employeur et un établissement financier ancré dans sa région. Les revenus générés par la Banque pour les services fournis à la clientèle privée et aux entreprises sont, après déduction des charges de fonctionnement, attribués à des projets de soutien associatifs et entrepreneuriaux. Le bénéfice final est réinvesti dans la BCVS et / ou distribué aux actionnaires.

Enjeu : création de la valeur régionale

La BCVS contribue de manière importante au renforcement de l'économie du canton du Valais, à la préservation des ressources ainsi qu'au maintien des places de travail et de formation. Elle met l'accent sur une approche à caractère durable dans la région et s'engage plus particulièrement en faveur de projets culturels et sociaux. La BCVS soutient des sociétés, des associations et d'autres institutions dans un esprit de partenariat. Elle s'engage en faveur des entreprises locales et préserve ainsi les emplois dans la région. Les principales actions et réalisations sont présentées dans le rapport RSE et de développement durable.

Participation à la vie associative

La BCVS encourage ses collaboratrices et collaborateurs à s'engager dans des mandats et activités accessoires dans la mesure où ils contribuent au renforcement de l'image et / ou des activités de la Banque. Ces activités doivent toutefois être compatibles avec l'organisation du travail (service clientèle, suppléances), elles ne doivent pas être contraires aux intérêts de la BCVS (par ex. image, valeurs, etc.) ni comporter un risque de réputation, un risque financier ou tout autre risque opérationnel pour la Banque. Pour ce faire, elle demande à toutes ses collaboratrices et tous ses collaborateurs de lui annoncer les mandats et activités accessoires extérieurs à la BCVS afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Les annonces font l'objet d'une surveillance et d'un suivi annuel par le département des relations humaines.

La BCVS fait si possible appel à des fournisseurs se trouvant dans son propre rayon d'activité et soutient ainsi les petites et moyennes entreprises. Elle prend en considération les aspects du développement durable lorsqu'elle achète des produits ou confie un mandat à un fournisseur sur la base de critères d'attribution.

Les critères d'attribution des différents soutiens accordés répondent à la stratégie de communication et marketing ainsi qu'au territoire de marque. Cette systématique d'analyse permet d'harmoniser et rendre davantage transparentes les diverses décisions appliquées.

Tableau 4 – Critères d'attributions des soutiens et du sponsoring

Domaine	Éléments évalués
Positionnement	- Collectif - Cantonal
Environnement	- Budget / coût - Visibilité publicitaire et possibilité de valorisation
Image	- Association d'image et valeurs du demandeur en accord avec les valeurs BCVS (Durabilité, Proximité, Compétence et Innovation)
Communication	- Opportunités de contact - Opportunité(s) - Public(s) cible(s) - Retombées médiatiques
Exclusions	- Activités à risques - Atteinte à l'environnement - Hors canton - Sponsoring individuel

8.5 Gouvernance

La gouvernance constitue un socle transversal de la démarche RSE et de développement durable. Elle encadre l'ensemble des axes stratégiques et garantit une gestion responsable, conforme et transparente des activités en intégrant les attentes des parties prenantes et les exigences réglementaires.

Enjeu : éthique et conformité et transparence

La BCVS exerce ses activités dans le cadre des prescriptions légales et réglementaires applicables au secteur bancaire ainsi que des principes éthiques reconnus. Elle respecte les principes professionnels et éthiques reconnus par le secteur bancaire. En tant que banque universelle au bénéfice de la garantie de l'État, elle s'engage envers les clients, la population et le canton du Valais à cultiver les valeurs fondamentales décrites dans son Code de conduite et ses dispositifs de compliance pour garantir des pratiques intègres, transparentes et conformes.
La BCVS veille à promouvoir une culture d'intégrité auprès de ses collaboratrices et collaborateurs et à s'assurer une communication claire et responsable vis-à-vis de ses parties prenantes.

Droits humains

La Suisse est soumise aux dispositions internationales contraignantes en matière de droits de l'homme (y compris les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)) que la BCVS s'engage à respecter. En tant que Banque cantonale, la BCVS mise sur des achats régionaux. Dans le même temps, cela réduit au minimum le risque de violation des droits de l'homme. De par sa localisation et ses activités principalement dans le canton du Valais, la BCVS estime que son exposition directe aux risques d'atteinte aux droits humains est faible. La Banque est rarement confrontée à des situations qui nécessiteraient une mise en œuvre renforcée du devoir de vigilance pour garantir le respect des droits humains. Néanmoins, des mesures de surveillance sont en place pour atténuer le risque.

Compliance et déontologie

La compliance fait partie intégrante de la culture d'entreprise de la BCVS. On entend par compliance la conformité aux lois, règlements et directives internes et externes, ainsi que le respect des normes et règles déontologiques en usage. Les politiques internes y relatives veillent à éviter toute violation des lois, des règles ou des normes éthiques.
Dans tous ses métiers, la BCVS privilégie des relations d'affaires de qualité et renonce aux affaires dont le risque inhérent n'est pas aligné à l'appétit au risque de la BCVS en matière de blanchiment d'argent, d'abus de marché, de sanctions économiques et de conformité fiscale.

Conformité fiscale

La déclaration fiscale et le paiement des impôts font partie des obligations des clients, ainsi que le respect des dispositions légales qui s'y appliquent. La politique de la BCVS est basée sur la gestion des avoirs fiscalement conformes. Les collaboratrices et collaborateurs ne doivent prêter aucune assistance active aux transferts de capitaux hors des pays dont la législation prévoit des restrictions en matière de placement de fonds à l'étranger. Toute assistance active à la soustraction fiscale par des clients suisses et étrangers est également interdite.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts ressortent de toute situation où les intérêts privés des collaboratrices et collaborateurs risqueraient d'influencer ou de paraître influencer l'exercice impartial et objectif de leurs fonctions. Le document « Prévention et gestion des conflits d'intérêts au sein de la BCVS » décrit les processus et mesures qui permettent à la Banque de s'assurer que les conflits sont prévus et atténués et comment les cas potentiels sont communiqués aux parties prenantes. Les principes en la matière sont inscrits dans le Code de conduite. La BCVS a mis en place un processus de « whistleblowing » permettant à toute collaboratrice et tout collaborateur de signaler des comportements répréhensibles présumés au sein de la BCVS.

Protection des données

La BCVS attache une grande importance à la protection de la sphère privée de sa clientèle et veille à ce que ses collaboratrices et collaborateurs respectent scrupuleusement les prescriptions de la Loi sur la protection des données et se conforment aux règlementations et directives internes applicables. Seules les données pertinentes et nécessaires au regard des objectifs poursuivis doivent être traitées ; les données personnelles ne doivent pas être stockées sans limitation de durée ; les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir la confidentialité des données et éviter toute communication à des tiers non autorisés ; toute personne doit être informée des traitements de données à caractère personnel la concernant. Elle bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, et peut s'opposer au traitement de celles-ci pour des motifs légitimes ; le collaborateur ou la collaboratrice a l'obligation de répondre à cette demande conformément aux procédures internes. La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel peuvent porter atteinte aux droits des personnes. Il est donc indispensable de respecter les règles et procédures internes.

Confidentialité

Les collaboratrices et collaborateurs de la BCVS sont tenus par la loi de conserver le secret le plus absolu sur les relations entretenues avec les clients. Ils gardent strictement confidentielles les données privées et commerciales dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils ne transmettent aucune donnée à des tiers sans autorisation expresse du client ou décision de l'autorité ou de l'organe compétent. Ils sont soumis à l'art. 47 de la Loi fédérale sur les Banques et les Caisses d'épargne. Les documents et données sont classés, gérés et conservés avec l'attention due. L'ensemble des employés et employées respectent également le secret de fonction et, au sein même de la BCVS, ne divulguent pas de renseignements sur des clients à des collègues non concernés par le dossier. Cette obligation demeure après la cessation des rapports de travail. La protection des dossiers et documents est garantie par des mesures organisationnelles et techniques adaptées permettant d'en empêcher l'accès, l'utilisation, la modification ainsi que la destruction par des personnes n'y étant pas habilitées.

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme et sanctions internationales

La BCVS n'accepte pas de valeurs patrimoniales ou de fonds d'origine douteuse et ne veut pas que son infrastructure soit utilisée pour financer l'exécution d'actes criminels. Les collaboratrices et collaborateurs identifient chaque cocontractant et ayant-droit économique conformément aux prescriptions de la Convention relative à l'obligation de diligence des Banques et aux obligations découlant de la Loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en vigueur ainsi qu'aux directives

internes en la matière. La BCVS veille également au respect des régimes et sanctions nationales et internationales applicable et met en place les dispositifs nécessaires afin de prévenir tout risque de violation de ces exigences.

Lutte contre la corruption
En matière de corruption, la BCVS applique le principe de la tolérance zéro. Les collaboratrices et collaborateurs n'offrent, ne promettent ni n'octroient aucun avantage sous quelque forme que ce soit qui les conduirait à avoir un comportement contraire à la loi et / ou à leurs obligations. De plus, aucun collaborateur ou collaboratrice ne peut solliciter, se faire promettre ou accepter, en sa faveur ou en faveur d'un tiers, d'une source extérieure ou intérieure à la BCVS, un avantage quelconque, direct ou indirect, qui ait un rapport, de quelque façon que ce soit avec sa fonction dans la Banque. « La politique de lutte contre la corruption au sein de la BCVS » détaille la mise en œuvre de cette exigence au sein de la BCVS. La communication de la politique a été effectuée auprès de 100 % des collaboratrices et collaborateurs et de l'organe de gouvernance. 100 % des employés et employées de la BCVS tout comme l'organe de gouvernance ont été formés à la lutte contre la corruption.

Comportements interdits et délit d'initiés
Les collaboratrices et collaborateurs doivent se comporter de manière conforme aux lois, aux règlements et aux directives internes et externes. Les collaboratrices et collaborateurs, qui détiennent des informations d'initié, s'abstiennent d'acquérir ou d'aliéner des valeurs mobilières, de divulguer ces informations à des tiers ou de les exploiter pour recommander l'achat ou la vente de valeurs mobilières.

Lanceur d'alerte Whistleblowing
L'intégrité et la réputation de la BCVS font partie des biens les plus importants de l'entreprise. C'est pour cette raison que l'un des principaux objectifs est de promouvoir une culture de la conformité. Cela implique que la BCVS puisse recevoir de la part de ses collaboratrices et collaborateurs des signalements sur des comportements répréhensibles présumés au sein de la Banque. Celles et ceux effectuant une communication en toute bonne foi n'ont pas à craindre de conséquences négatives du fait de leur démarche. La BCVS dispose de mesures d'organisation permettant à toute collaboratrice et tout collaborateur de signaler des comportements répréhensibles présumés au sein de la BCVS. Sont notamment considérés comme « comportements répréhensibles », les infractions au droit pénal, au droit de la surveillance et au droit administratif ainsi qu'à d'autres dispositions légales et règlements internes. Les signalements sont à adresser au Responsable du Département Legal, Responsable du Département Compliance et Conformité ou Responsable de l'Audit interne selon le processus interne correspondant. Les destinataires précités sont tenus à une stricte obligation de confidentialité, sous réserve des exigences légales et prudentielles et, cas échéant, de l'information aux membres du groupe de travail dédié et des organes décisionnels, qui seront également tenus à la stricte confidentialité. Les dysfonctionnements mineurs sont en principe signalés au ou à la manager. Les collaboratrices et collaborateurs doivent également signaler auprès de leur hiérarchie toute activité ou conduite illégale d'un quelconque partenaire d'affaires de la BCVS, en particulier, des apporteurs d'affaires et des gérants de fortune indépendants. Une notice interne, disponible sur le site intranet de la Banque, informe les collaboratrices et collaborateurs de la procédure, des liens utiles à leur disposition pour signaler un comportement répréhensible.

Enjeu : protection des données et cybersécurité
La cybersécurité représente un enjeu crucial pour la BCVS. Elle dispose d'une organisation, de processus et de mesures lui permettant d'assurer une défense en cas de tentatives d'attaque ou d'intrusion. La sécurité du système d'information, des données et des opérations repose sur un dispositif d'analyse des menaces, notamment celles relatives à la cybercriminalité. Le dispositif est continuellement renforcé et sa résistance aux cyberattaques régulièrement testée. Afin d'améliorer les procédures opérationnelles, des tests de continuité et de reprise d'activités ainsi que des simulations de scénarios de crises sont réalisés à des fréquences déterminées pour entraîner la BCVS. La surveillance de ce dispositif est continue et ininterrompue. Pour cela, la BCVS collabore étroitement avec plusieurs sociétés du domaine de la cybersécurité ainsi qu'avec les entités spécialisées de la Confédération, à savoir l'Office fédéral de la Cybersécurité et le « Swiss Financial Sector Cybersecurity Center ».

La BCVS fait appel à des prestataires externes spécialisés qui sont certifiés *ISO 9001, 27001 et 20000 ainsi que ISO 37301 et 22301 pour toute la gestion des données et pour lesquels des rapports ISAE 3402 (rapport d'assurance sur les contrôles d'une organisation de services) ont été établis. L'auditeur externe de la BCVS procède à un audit complet de l'IT. *ISO 22301 : Systèmes de gestion de la continuité des activités (BCMS) ISO 27001 : Sécurité des informations ISO 20000 : IT Service Management ISO 9001 : Système de management de la qualité ISO 37301 : Systèmes de management de la conformité. L'activité de la Cybersécurité est intégrée au système de contrôle interne (SCI) de la BCVS.

Risques et résilience opérationnelle
Afin d'assurer la mise en œuvre diligente des nouvelles dispositions de la circulaire FINMA 2023/1 « Risques et résilience opérationnels – banques », la BCVS a, avec l'appui de consultants externes, procédé à une revue complète de la résilience de ses fonctions critiques (activités, processus et services, y compris les ressources sous-jacentes nécessaires à leur réalisation, dont l'interruption mettrait en danger la poursuite de l'établissement ou son rôle sur le marché financier, et donc le bon fonctionnement des marchés financiers). L'objectif de cette revue était de redéfinir les risques ainsi que la résilience opérationnelle en vue d'assurer la continuité des activités. Bien que les risques opérationnels soient identifiés au niveau de la gouvernance, la BCVS veut s'assurer que le bon niveau de résilience soit intégré dans les processus opérationnels. La BCVS a également revu le business continuity management (BCM) qui désigne l'approche adoptée à l'échelle de la BCVS pour rétablir le fonctionnement des processus critiques en cas d'incident ou d'interruption majeurs qui vont au-delà de la gestion des incidents. Un management efficace du BCM diminue les risques résiduels liés aux incidents ou interruptions majeurs.

9. Annexe

Référentiel des documents de gouvernance BCVS

Nom du documents	Document Public*	Description
Loi sur la BCVS	X	décrit le but, l'organisation, l'activité, la surveillance et les dispositions générales relatives à la BCVS
Statuts de la BCVS	X	informe sur la nature juridique, la raison sociale, les organes sociaux et les activités de la BCVS et précise la notion de développement harmonieux et durable dans les buts de la société
Règlement d'organisation et de gestion (ROG) et ses annexes		précise l'organisation de l'activité de la BCVS et fixe les compétences et les responsabilités de ses organes et de son personnel
La Charte RSE et Développement durable	X	définit les axes stratégiques de la RSE, l'organisation de la gouvernance et les principes de suivi et de revue stratégiques
Le Code de conduite	X	contient les principes prioritaires et les règles de comportement qui doivent être scrupuleusement respectés par tous les collaborateurs dans leur activité professionnelle
La Politique de développement durable	X	consolide l'ensemble des politiques et des pratiques de la BCVS liées à la RSE en un document-cadre, permanent et stratégique. Elle décrit les principes clés de mise en œuvre, les thèmes pertinents et prioritaires de la stratégie RSE et fixe les principes directeurs et la hiérarchisation des engagements pour l'élaboration et la structuration du rapport RSE et développement durable et ses annexes
Shareholder Rights Directive (SRD)	X	instaure des mesures visant à faciliter l'identification des actionnaires, à promouvoir la transmission d'informations et l'exercice des droits des actionnaires ainsi qu'à améliorer la transparence
Shareholder Rights Directive (SRD II)	X	vise à compléter et modifier la SRD
La Politique de crédit de la BCVS		fixe les principes directeurs que la BCVS entend suivre dans l'octroi et le suivi des crédits, soit pour tous les engagements qui impliquent un risque de crédit. Il est notamment question des domaines d'activité que la BCVS n'entend pas financer, compte tenu de sa stratégie de durabilité ainsi que de ses valeurs éthiques et déontologiques
La Politique de risques et les principes de gestion des risques		décrit les systèmes et structures organisationnelles mis en place pour permettre l'identification, l'évaluation, la surveillance et le reporting pour chaque catégorie de risque définie, dont les risques financiers liés à la nature
La Politique de sécurité du système d'information		définit le cadre général lié à la sécurité du Système d'Information régissant la BCVS
La Politique de rémunération		décrit la politique de rémunération régissant la BCVS
La Politique des Ressources Humaines		définit les lignes directrices de la gestion du personnel afin de garantir la compétitivité de l'entreprise ainsi que le développement des collaborateurs
La Politique de Continuité des activités		définit le cadre général lié à la continuité des activités ainsi qu'à la résilience opérationnelle régissant la BCVS
La Politique de gestion de crise		décrit l'organisation de la gestion d'une crise ainsi que les rôles et responsabilités durant les différentes phases d'une crise
La politique de prévention et de lutte contre la corruption	X	décrit comment la BCVS prend des mesures efficaces de lutte contre la corruption visant à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers et à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales et administratives
Le rapport RSE et développement durable	X	rend compte de la mise en œuvre de la politique RSE, des résultats obtenus et des progrès réalisés annuellement
Le rapport Climat	X	rend compte annuellement de la progression et des résultats obtenus dans l'axe stratégique environnemental conformément aux exigences légales
Directive Gestion des fournisseurs – Outsourcing et gestion des risques de parties tierces (TPRM)		établit les pratiques et mesures à mettre en œuvre lorsque la BCVS fait appel à un fournisseur de prestations nécessaires à l'accomplissement de son activité commerciale. La directive applique l'art. 3 de la Loi sur les Banques et les dispositions des circulaires FINMA 2018/03 Outsourcing et 2023/01 – Risques et résilience opérationnels – banque.

Nom du documents	Document Public*	Description
Processus de validation des contrats de tiers		permet d'identifier tous les contrats de la BCVS où le seuil de matérialité définit par la BCVS est atteint, tous les engagements pris par la BCVS liés à l'exécution de chaque contrat, les obligations liées à la protection des données de chaque contrat et les obligations liées à l'outsourcing de chaque contrat
La Notice ESG	X	décrit la propre méthodologie de la BCVS mise en œuvre pour évaluer et intégrer les critères ESG dans la gestion et la proposition de produits de placement
La Notice sur la gestion des conflits d'intérêts à la BCVS	X	informe sur la manière dont la BCVS met en œuvre sa politique en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités
Garantie des dépôts Garantie de l'État Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne	X	décrit le système de garantie des dépôts qui protège de la perte les dépôts des clients jusqu'à CHF 100'000 en cas de faillite d'une banque. Les dépôts auprès de la BCVS sont couverts par le système de garantie des dépôts. En sus de la protection légale des déposants conformément à l'art. 37h de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques) susmentionnée, la BCVS bénéficie de la garantie de l'État pour tous ses engagements non subordonnés, selon article 5 de la Loi sur la BCVS « L'État garantit les engagements de la Banque »
La Notice informative concernant les commissions, rétrocessions ou autres avantages	X	fournit à la clientèle BCVS une information claire et transparente concernant les commissions, rétrocessions et autres avantages pouvant être liés à certains produits ou services
Conditions générales	X	informe des conditions générales qui s'appliquent à toutes les relations d'affaires qui existent entre le client et la BCVS
Règlement des dépôts	X	complète les conditions générales et s'applique à la garde et à la gestion de choses et de valeurs remises par le déposant et acceptées en dépôt par la BCVS
Brochure sur la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin)	X	informe sur la manière dont la BCVS procède pour la classification de sa clientèle selon les trois catégories suivantes : clientèle privée, clientèle professionnelle et clientèle institutionnelle et sur l'étendue des obligations de la BCVS et le niveau de protection du client en fonction des types de services financiers proposés, conformément à la Loi sur les services financiers (LSFin)
Brochures ASB sur les Risques inhérents au commerce d'instruments financiers	X	informe sur les principaux services financiers proposés en matière de placement, ainsi que sur les risques inhérents au commerce d'instruments financiers (achat, vente et conservation). Le document précise les caractéristiques et les risques des principaux instruments financiers et fournit des informations détaillées sur certains instruments financiers spécifiques
La Notice d'information en matière de protection des données et Protection des données – annexe (liste Pays)	X	décrit la manière dont la BCVS traite les données personnelles qu'elle collecte dans le cadre de ses activités. L'annexe décrit les garanties adéquates mise en œuvre par la BCVS conformément à la loi applicable, lorsque des données personnelles sont transférées dans un pays ne bénéficiant pas de réglementation en matière de protection des données.
Information sur l'Échange international automatique de renseignement en matière fiscale (EAR)	X	informe sur les obligations des institutions financières suisses déclarantes à identifier les comptes soumis à déclaration et à les annoncer à l'Administration fédérale des contributions (AFC). La BCVS, en tant qu'institution financière suisse déclarante au sens des dispositions de la LEAR, se doit de participer à l'EAR en déterminant notamment la/les résidence(s) fiscale(s) de tous ses clients

**disponible sur le site internet BCVS*

Date d'édition : 10.07.2026

Auteure : Géraldine Varone,
Responsable RSE et développement durable